

Collection

Working
paper

Rétrospective et bilan de l'ESS en
France en 2013

Camille Rosenblatt

Juin 2013

Avec le soutien de



L'Europe pour
les citoyens



Wallonie



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



RÉGION DE
BRUXELLES-
CAPITALE

Le Think tank européen ***Pour la Solidarité*** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, ***Pour la Solidarité*** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.



Think tank européen **Pour la Solidarité**

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63

Fax : +32.2.539.13.04

info@pouglasolidarite.be

www.pouglasolidarite.be

Les cahiers de la Solidarité

Collection dirigée par Denis Stokkink

La Transition : un enjeu économique & social pour la Wallonie, Cahier n° 32, Mars 2013

Perspectives des instruments européens pour la réinsertion des détenus : quels moyens pour quels résultats ?, Cahier n° 31, Février 2013

Les primo-arrivants face à l'emploi en Wallonie et à Bruxelles, Cahier n° 30, novembre 2012

L'intégration des Primo-arrivants en Wallonie et à Bruxelles, Cahier n° 29, Juin 2011

Les emplois verts, nouvelle opportunité d'inclusion sociale en Europe, Cahier n°28, mai 2012

Viellissement actif et solidarité intergénérationnelle : constats, enjeux et perspectives, Cahier hors - série, Mars 2011

Services sociaux d'intérêt général : entre finalité sociale et libre-concurrence, Cahier n° 27, Mars 2011

Logement vert, logement durable ? Enjeux et perspectives, Cahier n° 26, Mars 2011

Agir pour une santé durable - Priorités et perspectives en Europe, Cahier n° 25, Janvier 2011

La lutte contre la pauvreté en Europe et en France, Cahier n° 24, Novembre 2010

Inclusion sociale active en Belgique, Cahier hors-série, Novembre 2010

Responsabilité sociétale des entreprises. La spécificité des sociétés mutuelles dans un contexte européen, Cahier n° 23, 2010

Concilier la vie au travail et hors travail, Cahier hors-série, 2010

Faut-il payer pour le non-marchand ? Analyse, enjeux et perspectives, Cahier n° 22, 2009

Mobilité durable. Enjeux et pratiques en Europe, Série développement durable et territorial, Cahier n° 21, 2009

Tiphaine Delhommeau, *Alimentation : circuits courts, circuits de proximité*, Cahier n° 20, 2009

Charlotte Creiser, *L'économie sociale, actrice de la lutte contre la précarité énergétique*, Cahier n° 19, 2009

Europe et risques climatiques, participation de la Fondation MAIF à la recherche dans ce domaine, Cahier n° 18, 2009

Thomas Bouvier, *Construire des villes européennes durables*, tomes I et II, Cahiers n° 16 et 17, 2009

Europe, énergie et économie sociale, Cahier n° 15, 2008

Décrochage scolaire, comprendre pour agir, Cahier n° 14, 2007

Séverine Karko, *Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives*, Cahier n° 12 (n° 13 en version néerlandaise), 2007

Sophie Heine, *Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres*, Cahier n° 11, 2007

La diversité dans tous ses états, Cahier n° 10, 2007

Francesca Petrella et Julien Harquel, *Libéralisation des services et du secteur associatif*, Cahier n° 9, 2007

Annick Decourt et Fanny Gleize, *Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques*, Cahier n° 8, 2006

Éric Vidot, *La reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?* Cahier n° 7, 2006

Anne Plasman, *Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise*, Cahier n° 6, 2006

Ce working paper est une publication électronique qui peut à tout moment être améliorée par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.

Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur, et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations.

Table des matières

| | |
|---|----|
| Table des matières | 4 |
| Introduction..... | 6 |
| 1. Historique et fondements de l'ESS en France | 7 |
| 1.1. De 1791 à 1884 : les premiers pas de l'ESS dans un environnement peu favorable à sa mise en place..... | 7 |
| 1.2. De 1884 à 1980 : en marche vers la reconnaissance de l'ESS | 9 |
| 1.3. De 1980 à aujourd'hui : le tournant de l'ESS en France..... | 11 |
| 2. L'ESS en France aujourd'hui..... | 14 |
| 2.1. La composition du secteur..... | 14 |
| 2.1.1. Les structures de l'ESS en France aujourd'hui | 14 |
| 2.1.2. Les chiffres clé..... | 17 |
| 2.2. L'organisation du secteur | 20 |
| 2.2.1. Différentes institutions représentent le secteur de l'ESS | 20 |
| 2.2.2. Le ministère de l'ESS et le projet de loi-cadre..... | 22 |
| Conclusion..... | 26 |
| Annexe | 27 |
| Bibliographie | 28 |

Introduction

Pour définir l'**économie sociale et solidaire** (ESS), il convient d'abord de revenir séparément sur les notions d'économie sociale et d'économie solidaire telles qu'on les conçoit en France.

L'**économie sociale** regroupe des structures aux statuts spécifiques, à savoir les associations, les mutuelles, les coopératives et les fondations. Ce sont des groupements de personnes particuliers, dont la finalité n'est pas économique mais sociale, et qui cherchent à répondre aux besoins et aux attentes collectives. L'économie sociale s'organise autour de valeurs de démocratie, de liberté et de solidarité.

L'**économie solidaire** se concentre sur des thématiques telles que les services à la personne, la réinsertion par le travail, le développement durable, le commerce équitable, ou encore les finances solidaires. Les organismes de l'économie solidaire s'attachent à lutter contre les exclusions, et intègrent souvent une dimension territoriale à leur action ; généralement, ils reprennent les statuts de l'économie sociale¹.

Avec des valeurs et des finalités communes d'aspiration au développement humain et à la solidarité, ces deux grands champs se réunissent alors sous le terme d'« ESS ». Distincts des activités lucratives et des services publics, l'ESS est une façon de concevoir l'économie en remplaçant l'humain en son centre : on peut alors en identifier non seulement ses dimensions économique et sociale, mais évoquer également, avec prudence néanmoins, une certaine facette politique. En effet, en invitant à s'interroger sur le système et les modèles économiques contemporains, la visée de l'ESS est l'émancipation de tous.

Le rapport qu'entretient la France avec l'ESS aujourd'hui est le fruit d'une longue histoire, dont on peut identifier les racines dès le début 19^{ème} siècle ; la façon dont s'organise ce secteur aujourd'hui s'inscrit dans la lignée de cette tradition. En nous plongeant dans les premiers jours de l'ESS en France (I), nous pourrons alors comprendre ses facettes actuelles (II).

¹ M. GOUVERNEUR, *L'économie sociale et le tiers secteur en Allemagne et en France, Etude comparative*, Think Tank Européen *Pour la Solidarité*, Working Paper, mars 2012

1. Historique et fondements de l'ESS en France

L'économie sociale rassemble les associations, les coopératives, les mutuelles et les fondations ; dans cette partie, découpée en trois grandes périodes, on revient sur l'émergence de ces quatre types de structure, et sur les circonstances dans lesquelles elles se sont développées en France jusqu'à aujourd'hui.

1.1. De 1791 à 1884 : les premiers pas de l'ESS dans un environnement peu favorable à sa mise en place

L'origine des mutuelles et des coopératives remonte au début du 19^{ème} siècle, période à laquelle les mouvements mutualistes et coopératifs prennent forme, constituant ainsi les prémises de l'ESS telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Dans un contexte de fortes inégalités sociales, la Révolution Française de 1789 marque l'apogée de la lutte pour l'abolition des privilèges. Les coalitions et les corporations² constituent l'un des symboles de ces injustices que l'on cherche à enterrer, bridant les libertés individuelles ; elles sont alors abolies en 1791 par le décret d'Allarde. Quelques mois plus tard, la loi Le Chapelier met fin au « compagnonnage », aux organisations ouvrières ainsi qu'aux rassemblements de paysans ; cela interdit de fait toute possibilité de constituer des syndicats, et laisse le modèle capitaliste se déployer, dans un souci de libre concurrence³. Par ailleurs, avec l'arrivée de la Révolution Industrielle s'installe une nouvelle classe ouvrière prolétarienne⁴.

C'est dans cet environnement que le mouvement mutualiste prend racine. Devant l'impossibilité de constituer des rassemblements de professions, mais face à un besoin évident de répondre ensemble à des besoins sociaux croissants, les ouvriers se rencontrent et décident de créer des sociétés de secours mutuels, sous forme de groupements de prévoyance. Fournissant notamment de l'aide aux ouvriers pour financer les maladies et enterrements, elles mènent également des luttes revendicatives. Ces regroupements, bien

² Sous l'Ancien Régime, organisme social qui groupait tous les membres d'une profession, de la base au sommet. (Source : Dictionnaire Larousse)

³ *Glossaire de l'ESS*, CRESS Ile-de-France ;

La Loi Le Chapelier du 14 juin 1791, fruit amer de la Révolution, Dossier, Les Cahiers d'histoire sociale, Institut Cgt d'Histoire Sociale ;

L'histoire de l'ESS, Reims Management School, Chaire économie sociale et solidaire ;

Loi du 14 juin 1791 (Loi le Chapelier), Lexinter, Répertoire législatif III

⁴ M. GOUVERNEUR, *L'économie sociale et le tiers secteur en Allemagne et en France, Etude comparative*, Think Tank Européen *Pour la Solidarité*, Working Paper, mars 2012

qu'en marge de la loi le Chapelier, ne sont pas réprimés ; conscient de leur potentiel dans la lutte contre le paupérisme et le maintien d'une certaine paix sociale, Louis Napoléon Bonaparte publie en 1852 le décret instituant la Société de Secours Mutuels approuvée. Cette décision donne à la France sa première législation sociale du XIXe siècle, mais elle demeure toutefois un évènement isolé et ne traduit de ce fait pas un véritable support de l'Etat envers la cause civile. Si ces sociétés sont les seules à échapper à la répression, elles sont étroitement contrôlées par les autorités⁵.

A la différence du mouvement mutualiste, le mouvement coopératif se base moins sur la nécessité de répondre à des problèmes de société que sur une démarche réfléchie ou expérimentale. De grands penseurs et praticiens utopistes, en popularisant les idées de communauté et de démocratie, inspirent et soutiennent la création clandestine d'associations dont la visée est de défendre les droits des travailleurs. A ce titre, Claude-Henri de Saint-Simon, précurseur des idées associationnistes, est à l'origine de la création de nombreuses associations d'ouvriers et/ou de production dès les années 1830. Les ancêtres des futures coopératives constituent alors un « refuge toléré de la solidarité corporative » pour les ouvriers et les artisans⁶. Ces associations de production et de consommation se développent à partir des années 1840, mais sont entérinées par le coup d'Etat de Louis Napoléon Bonaparte en 1851⁷.

Ainsi, dans un environnement juridique et institutionnel peu favorable au regroupement de personnes, cette réalité en construction est révélatrice d'un véritable mouvement ascendant, émanant d'individus de la société civile qui cherchent à dessiner collectivement leur cadre de vie. D'un côté, la société de secours mutuels du mouvement mutualiste, et de l'autre, l'association ouvrière du mouvement coopératif, prennent part dans le courant associationniste, dont la visée est la réorganisation sociale. Cette recherche partagée d'émancipation constitue le terreau de la mise en place de l'économie sociale, dont le concept-même prend corps en 1830 lorsque l'économiste libéral Charles Dunoyer, militant pour une approche morale de l'économie, lui consacre une première définition, dans le *Traité d'économie sociale*⁸.

⁵ *La Mutualité Impériale*, Site internet du Musée de la Mutualité Française ;

L'économie Sociale de A à Z, Alternatives Economiques, Poche n°22, janvier 2006

⁶ *L'économie Sociale de A à Z, 2^{ème} Edition*, Alternatives Economiques, Poche n°38 bis, mars 2009

⁷ *Guide de l'Economie Sociale et Solidaire, A l'usage des maires, des élus locaux et de leurs services, L'économie sociale et solidaire au service du développement des territoires*, Collège Coopératif Provence Alpes-Méditerranée, janvier 2012 ;

Histoire, Site internet de la confédération générale des Scop

⁸ *Quelques dates-clé*, Site internet de la CRES Alsace

1.2. De 1884 à 1980 : en marche vers la reconnaissance de l'ESS

Le régime de Napoléon Bonaparte, peu favorable aux rassemblements d'individus, s'éteint en 1870. Bien que ce régime se soit assoupli dans ses dernières années, avec notamment la loi de 1867 qui reconnaît les coopératives ouvrières⁹, c'est la loi Waldeck-Rousseau de 1884 qui marque le véritable point de départ d'une légitimation progressive des groupements de personnes, et de l'économie sociale. La loi en question autorise la formation de syndicats, mais elle constitue surtout l'abrogation de la loi Le Chapelier de 1791 ; à partir de là, les cadres juridiques en faveur des regroupements de personnes s'érigent petit à petit. Les mouvements mutualistes et coopératifs se poursuivent, et deux nouveaux acteurs commencent à se dresser à leurs côtés : les fondations et les associations.

Les origines très lointaines des fondations remontent au Moyen-âge, époque à laquelle l'Eglise exerce des activités de charité ; on trouve alors des fondations sous la forme d'abbayes ou de monastères. Plus tard, ces activités atteignent la sphère privée à travers des associations pieuses, alors que l'Etat, ne disposant pas des moyens suffisants, est incapable d'agir dans ce domaine. Ce dernier est toutefois méfiant vis-à-vis de ces structures qui échappent aux droits de succession, et aux taxes royales ; les droits des fondations existantes sont restreints, et il devient impossible d'en créer de nouvelles, jusqu'à ce que la loi le Chapelier interdise complètement leur intervention, invoquant le principe du monopole par l'Etat sur les activités d'intérêt général. C'est alors le début d'une période de vide des activités des fondations, jusqu'en 1887, année de création de l'Institut Pasteur, qui constitue la première initiative de ce type depuis lors. C'est à partir de là que les fondations vont commencer à essaimer jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale, où leur développement ralentit grandement ; ainsi, avant les années 1970, les fondations françaises sont peu nombreuses et guère opérationnelles, comparées à leurs voisines anglo-saxonnes. Il faut attendre la fin des années 1960 pour que leur développement reprenne ; en effet, la volonté de l'Etat d'encourager le mécénat en France, et la prise de conscience progressive des entreprises en matière de questions sociétales constituent deux accélérateurs importants.

De la même manière que les fondations, les associations se développent après l'abrogation de la loi le Chapelier, bien que les regroupements de personnes ne soient toujours pas expressément autorisés par la loi. Ainsi, en 1900, l'Office du travail enregistre près de 45 000, selon une typologie large (les mutuelles, les coopératives et les syndicats sont inclus). C'est dans ce contexte que va être débattu le sort d'une loi sur le contrat

⁹ *Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, Naissance d'un grand texte*, Site internet de l'Assemblée Nationale française

d'association ; la loi 1901 sera établie par Waldeck-Rousseau, instituant la liberté pour tout citoyen de s'associer et reconnaissant juridiquement les groupements de personnes¹⁰.

Le premier évènement marquant dans le développement du mouvement mutualiste, faisant suite à la loi de 1884, est la mise en place de la Charte de la Mutualité en 1898¹¹. C'est une loi républicaine qui précise la vocation des mutuelles, à savoir l'accès pour tous à des soins et des services de qualité, et qui étend son champ d'intervention à la création d'œuvres sanitaires et sociales. Par ailleurs, cette charte établit le caractère non-lucratif des sociétés mutuelles, et définit leurs valeurs fondatrices (liberté, solidarité, démocratie et responsabilité). Elle abolit également la limitation du nombre de sociétaires par groupement, et autorise la création de sociétés libres, sur simple déclaration. Plus tard, le mouvement mutualiste se fédère, suivi par le mouvement coopératif : ainsi naît en 1902 la FNMF (Fédération Nationale de la Mutualité Française), qui tient le rôle de représentant auprès des pouvoirs publics, puis en 1912 la FNCC (Fédération Nationale des Coopératives de Consommateurs), contribuant à structurer l'organisation des coopératives de consommation. Si ces deux organismes se ressemblent dans la forme, il faut se rappeler qu'elles diffèrent sur plusieurs éléments, dont un point essentiel : la FNCC se rattache directement au mouvement ouvrier, alors que la FNMF s'en est séparée et se développe de façon autonome¹². Au sortir de la Seconde Guerre Mondiale, on identifie deux nouvelles mesures importantes pour les mouvements mutualistes et coopératifs. D'une part, l'ordonnance portant sur le statut de la Mutualité pose en 1945 de nouvelles conditions et une nouvelle dénomination : désormais, la « société mutualiste¹³ » se positionne en tant que complémentaire de la Sécurité Sociale, créée la même année ; ses buts et moyens d'actions sont élargis et modernisés. Par la suite, le Code de la Mutualité est institué en 1955. La loi sur la coopération¹⁴ de 1947, elle, sert de cadre législatif de référence à l'ensemble des coopératives en définissant leurs règles générales de fonctionnement et d'administration par rapport aux autres formes d'entreprises. Des textes législatifs particuliers (une vingtaine environ) aménagent, dérogent ou complètent la loi générale afin de prendre en compte les spécificités propres à chaque catégorie de coopératives (de production, de crédit, agricoles, etc.).

Enfin, la création en 1970 du CNLAMCA¹⁵ (Comité National de Liaison des Activités Mutualistes, Coopératives et Associatives), à l'initiative des groupements représentatifs des

¹⁰ *La loi du 1^{er} Juillet 1901 et la liberté d'association*, Site internet du Ministère des sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative:

¹¹ Site internet du Musée de la Mutualité Française

¹² *Les deux France du Front Populaire*, G. MORIN, éd. L'Harmattan

¹³ Site internet du Musée de la Mutualité française

¹⁴ *L'économie Sociale de A à Z*, Alternatives Economiques, Poche n°22, janvier 2006

¹⁵ *Quelques dates-clé*, Site internet de la CRES Alsace

mouvements coopératifs, mutualistes et associatifs, marque le symbole d'un rapprochement entre acteurs de l'économie sociale telle que nous la concevons aujourd'hui.

Ainsi, avec une progressive reconnaissance de l'économie sociale par l'Etat, le 20^{ème} siècle a donc vu en France la mise en place effective des mouvements coopératifs et mutualistes, mais également le développement du mouvement associatif et des fondations. Le terme d'économie « solidaire » émerge au sortir de la période prospère des Trente Glorieuses (1945 - 1970), alors que la crise économique voit le chômage et les besoins sociaux aller en s'accroissant ; c'est dans ce contexte en effet que de nouvelles solidarités se développent, et que le concept prend corps¹⁶.

1.3. De 1980 à aujourd'hui : le tournant de l'ESS en France

La période de 1980 à nos jours voit s'effectuer une véritable structuration du secteur de l'ESS. On assiste d'abord à la pleine reconnaissance de l'économie sociale, du côté de ses acteurs comme du côté de l'Etat ; puis l'économie solidaire, concept neuf, est acceptée peu à peu pour devenir finalement partie intégrante du paysage de l'économie sociale, donnant naissance à la terminologie « ESS » ; plus récemment encore, l'entrepreneuriat social se joint à ces mouvements. Enfin, la création du Ministère de l'ESS en 2012 marque une reconnaissance sans pareil du secteur.

Dans les années 1980, alors que les conditions de vie se détériorent et que la France doit faire face à l'inflation, à la hausse du chômage, et à l'accroissement des inégalités, l'économie sociale croît et s'affirme. L'identité du secteur est soutenue par ses acteurs ; ainsi, en 1980, le CNLAMCA publie la « Charte de l'économie sociale »¹⁷, qui énonce les principes, les valeurs, et les spécificités du secteur¹⁸. De son côté, l'Etat met en place une Délégation Interministérielle à l'Economie Sociale (DIES) en 1981, marquant ainsi de façon officielle l'entrée de l'économie sociale dans le droit français ; les missions de cette délégation sont de proposer et de coordonner les mesures destinées à favoriser le développement des coopératives, des mutuelles et des associations ayant des activités économiques. Deux ans plus tard, la loi sur l'économie sociale¹⁹ s'impose comme le fondement juridique du secteur ; constituant une première étape dans le projet d'en développer les activités, elle accorde une consécration législative au concept d'« économie sociale ». Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, déclare alors : « *La France fait œuvre de pionnier. Dans aucun autre pays n'existe ce concept... Nous ouvrons*

¹⁶ *Economie Sociale et Solidaire : quelques repères*, Efigip, emploi formation insertion - Groupement d'Intérêt Public, mai 2011

¹⁷ *Quelques dates-clé*, Site internet de la CRES Alsace

¹⁸ Une note récapitulative de cette Charte est consultable en annexe.

¹⁹ *La loi du 20 juillet 1983, 1^{ère} loi d'économie sociale*, Groupe ESFIN-IDES, décembre 2003

une voie nouvelle qui constitue l'une des réponses à la formidable mutation des structures économiques et technologiques ». C'est également en 1983 qu'une nouvelle formule juridique, l'Union d'économie sociale (UES), entre en vigueur, avec l'ambition de permettre aux associations, coopératives et mutuelles de monter des projets communs ; ce statut ne rencontrera cependant pas le succès escompté en raison d'une lourdeur juridique²⁰. Plus tard, avec la loi de 1987 sur le mécénat, les fondations entrent elles aussi dans le champ législatif, et leur périmètre se précise ; à partir de là, plusieurs textes viennent préciser le régime et les prérogatives des fondations²¹.

Si cette reconnaissance croissante de l'économie sociale s'opère dès 1980, elle n'a lieu que plus tard pour l'économie solidaire ; en effet, ce concept est bien plus jeune puisqu'il ne vient au monde que dans les années 1970. A l'origine, il désigne les actions menées auprès des populations exclues, notamment en ce qui concerne l'insertion par l'activité économique dans un contexte de chômage ; au cours des années 1990 son rayonnement s'élargit à diverses pratiques telles que le commerce équitable ou les finances solidaires. C'est dans les années 2000 que s'opère réellement l'acceptation de l'économie solidaire et qu'elle est intégrée aux politiques publiques ; ainsi, en 2002 est créé le Secrétariat d'Etat à l'économie solidaire, dépendant du ministère du Travail. Il ne sera maintenu que très peu de temps mais aura marqué le début d'un changement dans les actions publiques menées localement, qui sont alors dédiées à l'économie sociale, mais également à l'économie solidaire.

En 2001, une nouvelle forme juridique particulière est créée, la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) ; elle fait suite au rapport Lipietz, qui évoque la nécessité de créer une entité légale pour les initiatives économiques produisant des externalités positives et collectives. Cette forme juridique n'a pas été des plus sollicitées, mais elle constitue le symbole important d'une certaine fusion entre économie sociale et économie solidaire. C'est une structure originale, qui fonctionne selon des principes démocratiques et soutient l'économie alternative, dans des champs variés : logements sociaux, environnement, initiatives culturelles, micro finance²²... C'est également en 2001 qu'une autre structure « hybride » se voit législativement encadrée, avec la création de « l'agrément entreprise solidaire » (l'agrément sera redéfini par la loi de modernisation de l'économie en 2008). Un autre évènement propre à 2001 est la transformation du CNLAMCA qui devient le CEGES (Conseil des Entreprises et Groupements de l'Economie Sociale)²³.

²⁰ *L'économie Sociale de A à Z*, Alternatives Economiques, Poche n°22, janvier 2006

²¹ *Historique du secteur*, Site internet du Centre français des fonds et des fondations

²² *Images and concept of the third sector in Europe*, J. DEFOURNY, V. PESTOFF (eds.), WP no. 08/02, EMES European Research Network, 2008

²³ *Quelques dates-clé*, Site internet de la CRES Alsace

En France, où est née en premier lieu l'économie sociale, rejointe plus récemment par l'économie solidaire, on assiste dans les années 2000 à l'affirmation d'un mouvement nouveau qui se revendique comme appartenant à la grande famille de l'ESS : il s'agit de l'entrepreneuriat social, fédéré en France par le Mouves depuis 2010²⁴ (mouvement des entrepreneurs sociaux). Alors que la crise fait rage depuis 2008, les atouts de ce mouvement, qui cherche à conjuguer efficacité et finalité sociale de manière innovante, sont très valorisés. Ses structures peuvent revêtir la forme de coopérative, d'association, de mutuelles, mais également d'entreprise traditionnelle : ainsi, le mouvement n'est pas régi par des statuts spécifiques. Aujourd'hui, l'entrepreneuriat social est sujet à de nombreux débats et n'est pas unanimement intégré au secteur de l'ESS ; le phénomène suscite toutefois l'intérêt de l'Etat : en 2011, après le lancement de *l'Initiative pour l'Entrepreneuriat Social* au niveau européen, l'organe d'expertise et de conseil auprès du Premier Ministre (le Centre d'Analyse Stratégique CAS) publie une note qui précise la place de l'entrepreneuriat social en France et propose des recommandations pour l'aider à changer d'échelle au niveau national²⁵.

Ainsi, le paysage de l'ESS en France dans les années 2010 s'étend, mais laisse apercevoir plusieurs zones de confusions ; si le secteur est de plus en plus reconnu, il est encore en proie à un certain manque de visibilité et à un manque de consensus, notamment sur la place de l'entrepreneuriat social. Toutefois, l'ensemble des initiatives est rattaché au Ministère de l'économie sociale et solidaire, délégué au ministère de l'économie et des finances, qui voit le jour en 2012.

²⁴ *Chronologie de l'économie sociale et solidaire*, Centre de ressources régional l'Atelier Ile-de-France

²⁵ *Le CAS s'intéresse à l'entrepreneuriat social*, site internet de Convergences 2015

2. L'ESS en France aujourd'hui

2.1. La composition du secteur

2.1.1. Les structures de l'ESS en France aujourd'hui

Établir une typologie des structures de l'économie sociale nous amène à identifier quatre grandes familles. Définies par leurs statuts comme des groupements de personnes et non de capitaux, elles sont également porteuses d'un projet collectif²⁶.

L'**association** (loi 1901) est le type de structure le plus répandu au sein du secteur de l'ESS. Constituée librement entre deux ou plusieurs personnes poursuivant un objet social non-lucratif, une association n'a pas vocation à faire du profit, mais elle peut toutefois réaliser des activités économiques. Une association n'est pas dans l'obligation de se déclarer à la préfecture pour exister ; cependant cette démarche lui permettra d'être reconnue en tant que personne morale et juridique, et ainsi d'étendre ses activités. Toutefois, pour être reconnue d'utilité publique, une association devra forcément être déclarée.

La **coopérative** (loi 1947) réunit volontairement des personnes visant à satisfaire leurs aspirations et leurs besoins économiques, sociaux et culturels communs. Elle prend la forme d'une entreprise dont la propriété est collective, et où le pouvoir est exercé démocratiquement. Attachée à conserver son indépendance, la coopérative est gérée de façon autonome par ses membres qui contribuent de manière équitable au capital ; une rémunération du capital est possible, mais elle sera limitée. Un élément important est le principe de double-qualité : l'usager de la coopérative en est également le sociétaire.

Il existe plusieurs grande familles de coopératives, notamment les coopératives de crédit et de banque, les coopératives de consommation, les coopératives agricoles, les sociétés coopératives ouvrières de production (Scop), ou encore les sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic).

²⁶ Les informations contenues dans cette sous-partie en ce qui concerne la description des associations, coopératives, mutuelles et fondations, proviennent des ressources suivantes :

Economie Sociale et Solidaire : quelques repères, Efigip, emploi formation insertion – Groupement d'Intérêt Public, mai 2011 ;

Glossaire de l'ESS, CRESS Ile-de-France ;

L'économie Sociale de A à Z, 2^{ème} Edition, Alternatives Economiques, Poche n°38 bis, mars 2009

La **mutuelle** n'a pas de but lucratif ; elle réunit des individus qui choisissent de répartir collectivement les coûts de la prévention et de la réparation des risques auxquels ils sont soumis. Ayant pour ressource principale la cotisation de leurs adhérents, les mutuelles ont pour pilier fondateur la solidarité ; les fonds récoltés sont destinés à la réalisation d'actions de prévoyance et à l'indemnisation de leurs adhérents quand ces derniers sont victimes de dommages ou de sinistres. On distingue les mutuelles de santé (complémentaires à la Sécurité Sociale, et relevant du Code de la mutualité), des mutuelles d'assurance (pour les biens et les personnes, et relevant du Code des Assurances).

La **fondation** (loi 1987) répond à un critère de non-lucrativité et définit un groupement de biens, affectés irrévocablement et à titre gratuit à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général. Précisons à ce titre que l'on considère que les organismes d'intérêt général remplissent plusieurs conditions, notamment une gestion désintéressée, et l'exercice d'activités à caractère philanthropique, social, culturel, etc. ; l'organisme devra réaliser majoritairement des activités non-lucratives, et ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes. Une fondation peut prendre différentes formes : il peut s'agir d'une fondation reconnue d'utilité publique, d'une fondation d'entreprise, d'une fondation universitaire, etc. Le fonds de dotation constitue l'une des formes de fondations existantes : en vue de réaliser une œuvre ou une mission d'intérêt général, elle s'occupe notamment de recevoir et de gérer des biens et des droits qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable.

Pour compléter la famille de l'ESS, on peut mentionner également les structures disposant de l'agrément « **entreprise solidaire** ». Il touche depuis la loi de modernisation de l'économie 2008 les entreprises dont les titres de capital (lorsqu'ils existent) ne sont pas cotés en bourse, et qui remplissent au moins l'une des deux conditions suivantes :

- l'entreprise doit employer des salariés dans le cadre de contrats aidés ou en situation d'insertion professionnelle (à hauteur de 30% au moins du nombre de salariés)
- l'entreprise doit être constituée sous forme d'association, de coopérative, de mutuelle, d'institution de prévoyance, ou de sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés ou les sociétaires, dans la mesure où elles remplissent certaines règles en matière de rémunération de leurs dirigeants et salariés

Cet agrément touche de plein droit les structures d'insertion par l'activité économique, et les entreprises adaptées conventionnées par l'Etat²⁷. S'il permet une certaine reconnaissance et une valorisation de l'entreprise, il constitue également un accès à des fonds solidaires, gérés par des sociétés spécialisées dans l'épargne salariale²⁸.

²⁷ *Agrément Entreprise Solidaire*, Site internet de la CRESS Haute-Normandie

²⁸ *L'agrément « entreprise solidaire », un outil pratique*, Site internet du Conseil Général du Val de Marne

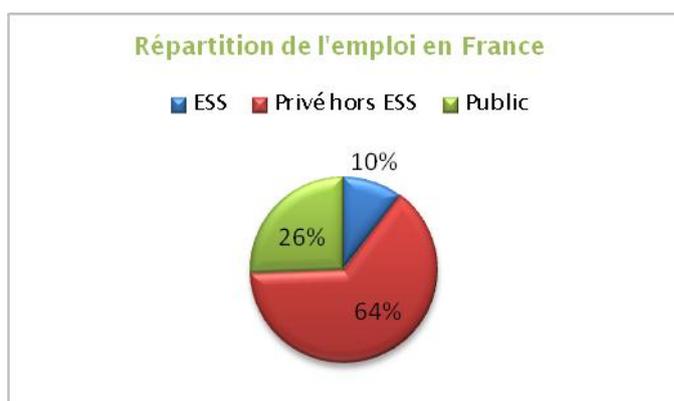
Pour aller plus loin : Zoom sur l'insertion par l'activité économique (IAE)

La visée des structures d'Insertion par l'Activité Economique est de permettre à des personnes en marge du marché du travail de retrouver un emploi : cela passe notamment par un accompagnement adapté, mais aussi par une formation de l'individu. Généralement, les personnes concernées sont les chômeurs de longue durée, les jeunes sans qualification, les personnes sans-abri, les anciens détenus, etc. Les organisations de l'IAE peuvent prendre différentes formes : ateliers et chantiers d'insertion (ACI), entreprises d'insertion (EI), entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), associations intermédiaires (AI), groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (Geiq), régies de quartier, groupes économiques solidaires (GES)²⁹.

²⁹ *L'insertion par l'activité économique*, Alternatives économiques, Poche n°44

2.1.2. Les chiffres clé

Nous revenons ici sur quelques chiffres qui nous donnent un aperçu de la composition du secteur et de son poids dans l'économie française.



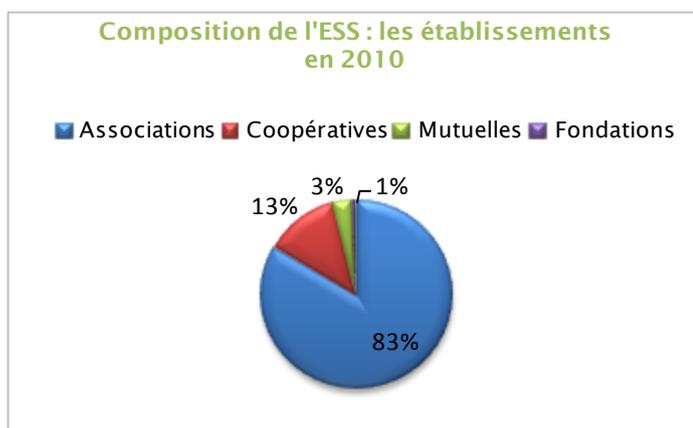
En France en 2010, le secteur de l'ESS représente 10% de l'emploi français.

Source : Insee, CLAP – Traitement Observatoire Nationale de l'ESS/CNCRÉS³⁰

En France en 2010, les établissements de l'économie sociale comprennent :

- 165 750 associations
- 25 255 coopératives
- 6 515 mutuelles
- 1 150 fondations

→ Soit **198 670 établissements**



Source : ACOSS-URSSAF et MSA – Traitement R & S³¹

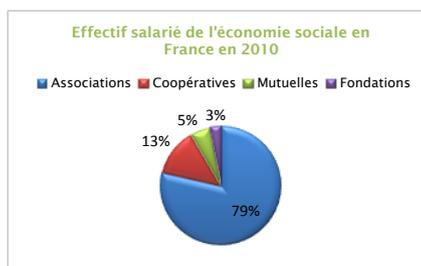
³⁰ *Panorama de l'Economie Sociale et Solidaire en France et dans les Régions*, CNCRÉS, édition 2012

³¹ *Economie sociale, bilan de l'emploi en 2010, en coopération avec l'Acoss-URSSAF et la CCMSA*, C. BAZIN – J. MALET, Recherches et Solidarités, 17 juin 2011

En France en 2010, l'effectif salarié de l'économie sociale est de :

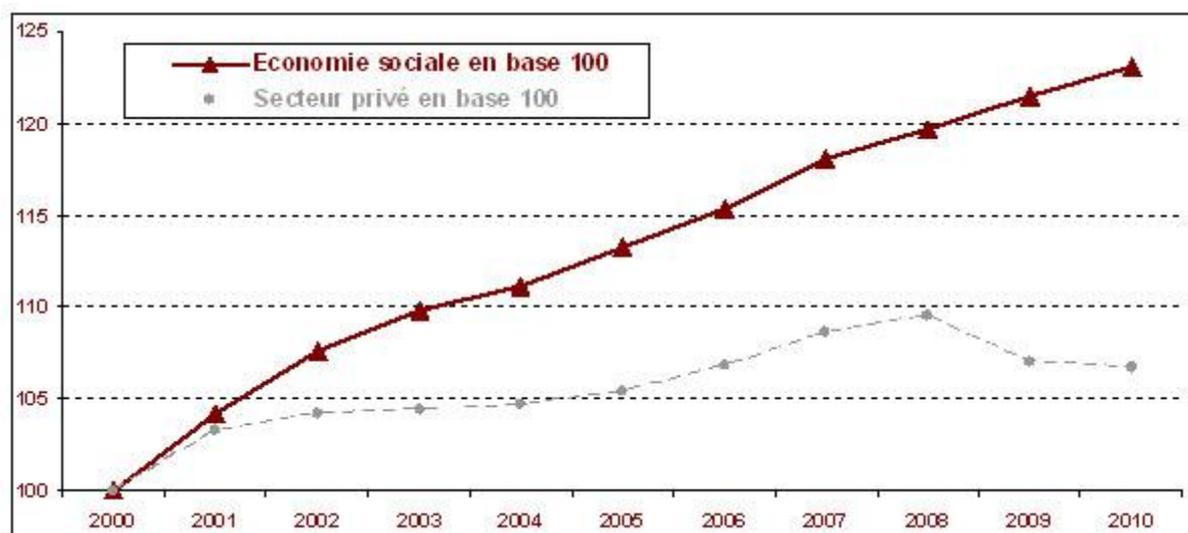
- 1 840 864 dans les associations
- 306 424 dans les coopératives
- 126 125 dans les mutuelles
- 67 933 dans les fondations

→ Soit 2 341 346 salariés



Source: Insee, Clap³²

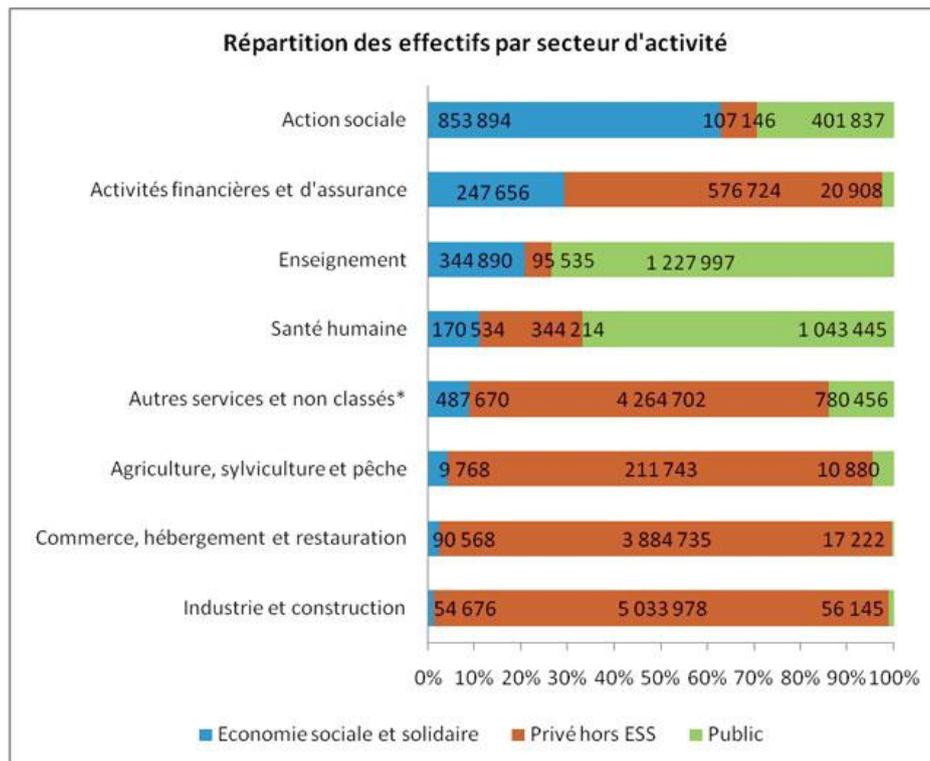
Le graphique suivant représente l'évolution comparée de l'emploi dans l'économie sociale et dans l'ensemble du secteur privé. On note une évolution négative de l'emploi du secteur privé à compter de 2008, période où s'installe la crise ; l'emploi au sein du secteur de l'économie sociale se poursuit positivement.



Source : ACOSS-URSSAF – Traitement R et S

³² L'économie sociale, site internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), 2012

Avec la plupart de ces activités dans l'action sociale, dans les activités financières et d'assurance, dans l'enseignement et dans la santé, on constate une forte présence des structures de l'ESS dans le secteur des services, induisant un fort ancrage territorial au niveau local ; par les principes fondateurs de l'ESS qui supposent l'implication des parties prenantes dans la gouvernance des structures, ces services de proximité constituent alors des activités peu délocalisables.



Source : Insee, clap 2008 – Traitement : Observatoire national de l'ESS / CNCRES Champ : France, effectifs salariés et ETP

On peut également regarder le secteur de l'ESS sous un autre angle, et le considérer non pas du côté du marché de l'emploi mais des citoyens français s'investissant d'une manière ou d'une autre dans les structures de l'ESS. Aussi, sur une population totale de 65 millions de Français en 2012³³ :

- 19 millions de Français adhèrent à une mutuelle de santé
- 22 millions de Français sont sociétaires d'une banque coopérative
- 21,1 millions de Français sont sociétaires d'une mutuelle d'assurance
- Entre 11 et 16 millions de Français sont bénévoles dans les associations
- Plus de 1 Français sur 4 adhèrent à une association³⁴

³³ *Evolution de la population jusqu'en 2013*, Insee, estimations de population

³⁴ *Panorama de l'Economie Sociale et Solidaire en France et dans les Régions*, CNCRES, édition 2012

Ainsi, le secteur de l'ESS représente une part considérable de l'emploi dans l'économie française, et semble gagner du terrain par rapport au secteur privé, avec une surreprésentation des associations comme établissements employeurs. Les citoyens sont liés à l'activité de l'ensemble des structures de l'ESS, en tant qu'adhérents ou membres mais également bénéficiaires ou usagers, selon le principe de double-qualité.

2.2. L'organisation du secteur

2.2.1. Différentes institutions représentent le secteur de l'ESS

En France, où l'ESS dispose d'un passé particulièrement riche, plusieurs institutions et organisations se sont érigées pour représenter le secteur et porter le message de ses acteurs.

Une représentation par grande famille de l'ESS

Les différentes familles de l'ESS sont représentées par des organisations nationales spécifiques³⁵:

- Pour les associations : la **CPCA** (Conférence Permanente des Coordinations Associatives)
- Pour les coopératives : le **GNC** (Groupement National de la Coopération)
- Pour les mutuelles de santé: la **FNMF** (Fédération Nationale de la Mutualité Française)
Pour les mutuelles d'assurance : le **GEMA** (Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance)
- Pour les fondations : le **CFF** (Centre français des Fonds et Fondations)

Ces organisations nationales se regroupent dans l'organisme qui fédère les acteurs de l'économie sociale, le **CEGES**³⁶ (Conseil des Entreprises, Employeurs et Groupements de l'Economie Sociale). L'objectif de cette association est notamment de faire connaître l'ESS aux pouvoirs publics et à la société civile ; elle entend aussi participer aux débats de société. Le CEGES regroupe également les représentants des employeurs de l'économie sociale, ainsi que les CRES(S) et le CNCRES³⁷.

³⁵ *Les valeurs et les acteurs de l'économie sociale et solidaire : une culture de réseaux pour développer le tiers-secteur*, INSEE

³⁶ *Glossaire de l'ESS*, CRESS Ile-de-France

³⁷ *Economie Sociale et Solidaire : quelques repères*, Efigip, emploi formation insertion - Groupement d'Intérêt Public, mai 2011

Une représentation territoriale de l'ESS

Les CRES(S) (Chambres Régionales de l'économie Sociale (et Solidaire)) sont vingt-six associations réparties sur les vingt-six régions françaises (métropole et outre-mer) ; elles regroupent les acteurs de l'ESS sur leur territoire.

Elles existent depuis les années 1970, d'abord sous forme de GRC (Groupements Régionaux de la Coopération), qui s'ouvrent peu à peu aux acteurs mutualistes et associatifs. C'est en 1993 que ces groupements adoptent la dénomination de « CRES », (Chambre Régionale de l'Economie Sociale), puis de « CRESS » (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire). Certaines ont préféré conserver le nom initial « CRES », avec l'idée que l'économie solidaire était partie intégrante de l'économie sociale³⁸.

Disposant, pour la plupart, d'une équipe permanente de salariés, les activités des CRES(S) varient en fonction des identités et des spécificités de chaque région. Cependant, leurs actions se structurent autour de trois grands axes :

- Structurer et représenter l'ESS sur le territoire régional auprès des pouvoirs publics
- Accompagner la création et le développement des entreprises et filières de l'ESS
- Faire connaître et promouvoir l'ESS auprès du grand public, des acteurs de l'ESS, des pouvoirs publics et des relais d'information.

En 2004, les CRES(S) créent le CNCRES (Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale). Il promeut, défend, représente les CRES(S), et renforce leur action en élaborant des positions et des propositions communes. Les cinq axes majeurs autour desquels s'articulent les activités du CNCRES sont les suivants :

- Consolider la représentation des CRES(S) au niveau national
- Contribuer à la structuration de l'ESS
- Soutenir la structuration des CRES(S) et la mutualisation inter CRES(S)
- Connaître, faire connaître et reconnaître l'ESS
- Favoriser le développement de l'action au service de l'innovation sociale

En 2008, le CNCRES met en place l'Observatoire national de l'ESS, en articulation directe avec les observatoires régionaux portés par les CRES(S). Assurant des services d'études, de veille, et d'observations des dynamiques territoriales dans le champ de l'ESS, le dispositif contribue à l'information et aide les acteurs de l'ESS et les pouvoirs publics à la décision, en France et dans les régions³⁹.

³⁸ *Glossaire de l'ESS*, CRESS Ile-de-France

³⁹ *Atlas Commenté de l'économie sociale et solidaire*, Observatoire national de l'ESS 2012, CNCRES, Juris associations, Dalloz, Hors-série, janvier 2012

2.2.2. Le ministère de l'ESS et le projet de loi-cadre

En 2012, le gouvernement français instaure un Ministère délégué à l'Economie Sociale et Solidaire, marquant ainsi l'affirmation politique de l'ESS. Cette reconnaissance est d'autant plus forte que celui-ci est rattaché au Ministère de l'Economie et des Finances, qui tient une place fondamentale dans le paysage politique français⁴⁰. On peut alors dire que la perception de l'ESS se modifie, et que d'un secteur de la « réparation » il passe à un secteur du « développement », fermement soutenu par l'Etat.

Lors de sa mise en place, les sept thématiques principales de la feuille de route du ministère sont les suivantes :

- Donner à l'ESS un *cadre législatif*
- Mettre en place une *banque publique d'investissement* qui consacrera 500 millions d'euros au secteur
- Veiller au renforcement de la politique de *l'insertion par l'activité économique*, en donnant au secteur un rôle majeur dans le déploiement des emplois d'avenir et des contrats de génération
- Développer la place des acteurs de l'ESS dans le *dialogue social*
- Rénover les conditions de *transmission et de reprise des entreprises* par leurs salariés
- Faciliter l'accès à des structures à la *commande publique*
- Assurer la *reconnaissance* de l'ESS à l'échelon européen⁴¹

En se penchant sur l'insertion par l'activité économique et en cherchant à encourager la reprise d'entreprises par les salariés, le soutien au secteur de l'ESS par l'Etat s'inscrit dans la volonté de faire face à la question d'un chômage accru, qui s'élève en France pour le quatrième trimestre 2012 à 10,6% selon l'INSEE⁴². Dans ce contexte de crise, le secteur de l'ESS est perçu comme porteur d'un potentiel important dans la création et le maintien d'emplois non-délocalisables ; ainsi, le Ministre délégué à l'économie sociale et solidaire en France déclare: « *La crise financière et les dégâts qu'elle a commis sur nos territoires nous laissent un testament : nous avons le devoir de promouvoir un modèle économique plus patient, plus tempérant, plus durable. L'ESS est une réponse et nous devons l'aider à changer d'échelle* »⁴³. Dans cette perspective de développement du secteur, le financement des structures de l'ESS constitue alors un enjeu important pour l'Etat ; un accès facilité aux commandes publiques, ainsi que la contribution de la banque publique d'investissement,

⁴⁰ *Création d'un Ministère pour l'Economie Sociale et Solidaire en France*, Politiques Publiques en Economie Sociale et Solidaire, RELIESS, 31 mai 2012

⁴¹ *Qu'est-ce que l'économie sociale et solidaire ?*, Portail du Gouvernement, 29 octobre 2012 ;

Une loi « Economie sociale et solidaire » au printemps 2013, le portail de l'Economie et des Finances, Ministère de l'Economie et des Finances, 31 octobre 2012

⁴² *La hausse du taux de chômage se poursuit au quatrième trimestre 2012*, Site internet de l'INSEE

⁴³ *Benoît Hamon se réjouit de l'avis « Entreprendre autrement : L'économie sociale et solidaire » adopté aujourd'hui par le CESE*, Communiqué de presse, Ministère de l'économie et des finances, Paris, 22 janvier 2013

sont deux éléments qui ont vocation à y apporter des réponses. Par ailleurs, donner un cadre législatif à l'ESS et veiller à sa reconnaissance sont deux éléments qui se veulent accroître la visibilité du secteur, lui permettant alors de se développer davantage.

C'est dans cette lignée qu'une loi-cadre est en projet. Elle ambitionne de se positionner comme le texte de référence et de préciser les orientations stratégiques de l'ESS, en se penchant notamment sur sa capacité à répondre aux questions de société auxquelles la France est confrontée, et en identifiant les enjeux du secteur face au modèle économique capitaliste. Le tableau suivant donne un aperçu des éléments principaux de ce projet de loi-cadre.

Le projet d'une loi-cadre pour 2013

« Le Gouvernement a décidé d'inscrire à son agenda l'adoption d'un cadre législatif pour ce secteur. Ce projet de loi comprendra les dispositions suivantes :

- **Reconnaissance légale de l'économie sociale et solidaire**, de ses acteurs, de la singularité de leurs finalités et de leur apport à l'économie nationale, et définition des conditions (par exemple en matière de gouvernance) qui permettront de bénéficier de soutiens particuliers ;
- **Définition des outils** par lesquels l'Etat et les collectivités territoriales soutiennent et intègrent l'économie sociale et solidaire dans leurs politiques publiques ;
- **Modernisation des dispositions législatives** régissant le statut des coopératives, évolution des règles entourant l'activité des mutuelles ainsi que de celles régissant le financement des associations ;
- **Renforcement du cadre juridique** des institutions contribuant à la conduite de cette politique publique et convocation régulière d'une Conférence nationale de l'économie sociale et solidaire.

Le projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire sera présenté au cours du premier semestre 2013 à l'issue d'une concertation approfondie avec les acteurs du secteur, essentiellement dans le cadre du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CESE), ainsi qu'avec les collectivités locales et le Conseil économique, social et environnemental. »

Source : Le soutien à l'Economie Sociale et Solidaire, Portail du Gouvernement

Au vu de ce tableau, le Ministère semble vouloir s'attacher à travailler sur l'ensemble des structures du secteur ; l'une de ses priorités demeure toutefois de soutenir le développement du modèle coopératif. Les coopératives sont, en effet, un élément catalyseur

de l'emploi ; non-seulement le modèle coopératif fait preuve d'une résistance particulière à la crise, mais il se déploie également dans des secteurs d'activités variés et modernes. La question de la « modernisation des dispositions législatives régissant le statut des coopératives », abordée dans ce projet de loi cadre, sera notamment de favoriser la reprise d'entreprises par les salariés, lorsque la société est en difficulté, mais également lorsqu'elle est saine. Dans ce dernier cas, il s'agit de créer une nouvelle forme légale de SCOP, appelée la « SCOP d'amorçage »⁴⁴ : ce statut transitoire permet à des salariés de racheter leur entreprise pour adopter la forme d'une SCOP, et ce, grâce au soutien d'une entité extérieure qui pourra apporter les fonds nécessaires de façon temporaire si les salariés ne disposeraient pas des moyens suffisants au moment du rachat.

L'avis du CESE (Conseil économique, social et environnemental), attendu par le Ministère, a été rendu en janvier 2013 ; le tableau suivant propose un aperçu de certains des éléments abordés. Ainsi, le CESE donne son approche du secteur de l'ESS (1) et de l'importance du rôle joué par les CRESS (2), approfondit la question des coopératives (3), insiste sur l'importance de favoriser le développement local de l'ESS (4), et évoque également les questions de la visibilité et de la reconnaissance du secteur (5)⁴⁵.

Quelques points importants de l'avis rendu par le CESE le 10/01/2013

1. Le CESE voit **l'ESS comme une économie d'utilité sociale** qui, en entreprenant autrement, agit dans l'intérêt des personnes, grâce aux valeurs et aux principes inscrits dans leurs statuts ; ce dernier élément est très important car il signifie que selon le CESE, l'ESS se définit uniquement par ses statuts.

2. Le CESE insiste sur le **rôle important joué par les CRESS** dans le soutien, la promotion et la sensibilisation autour de l'ESS d'une part, mais aussi dans l'observation des acteurs, ce qui permet d'avoir des données chiffrées rendant compte de l'importance du secteur. Cependant il ne faudrait pas que les CRESS se substituent aux têtes de réseau des grandes familles de l'ESS.

3. Le CESE admet que les **coopératives** (et en particulier les SCOP) sont **pérennes**. L'enjeu est alors d'encourager au déploiement de cette forme légale, dans le cas des reprises d'entreprises en difficulté mais également de transmissions d'entreprises saines, où il faudrait alors veiller à l'information des salariés (qui constituent cette « force de reprise »). L'idée de la SCOP d'amorçage est alors soutenue, surtout dans le cas des entreprises de taille significative (plus de 100 salariés) où il peut être plus difficile de mobiliser le capital nécessaire à la reprise d'entreprise ; l'intervention temporaire d'un tiers permettrait alors effectivement de pallier cette difficulté.

⁴⁴ Benoît Hamon se réjouit de l'avis « *Entreprendre autrement : L'économie sociale et solidaire* » adopté aujourd'hui par le CESE, Communiqué de presse, Ministère de l'économie et des finances, Paris, 22 janvier 2013

⁴⁵ *Entreprendre autrement : l'économie sociale et solidaire*, P. LENANCKER, J.-M. ROIRANT, Les avis du CESE, Les éditions des JOURNAUX OFFICIELS, janvier 2013

Un autre élément sur lequel le CESE insiste est **l'ancrage territorial des structures de l'ESS** : ainsi, les activités touchées par le secteur s'appuient sur les besoins, les attentes, et les constats exprimés au local par les habitants. Le développement de l'ESS est indissociable du développement des territoires et des individus.

Le CESE appuie sur la question de la **reconnaissance des acteurs**, insistant sur le fait que pour les reconnaître il faut d'abord les connaître. Or, il existe aujourd'hui des malentendus autour de l'ESS et une mauvaise visibilité de ses acteurs. L'idée est alors de disposer de davantage d'informations sur le secteur, d'outils, permettant de mesurer sa plus-value sociale et civique. L'un des projets soutenus est également l'inscription de l'ESS dans les programmes scolaires.

Conclusion

La mise en place en France de ce qu'on appelle aujourd'hui l'économie sociale et solidaire ne s'est pas faite aisément. Emanant d'initiatives de la société civile au début du 19^{ème} siècle, c'est dans un contexte post révolutionnaire où l'environnement juridique n'est pas favorable aux regroupements de personnes qu'émergent les mouvements mutualistes et coopératifs, qui doivent alors lutter pour s'imposer face à l'Etat. A force de volonté, la reconnaissance de ces mouvements se fait peu à peu, et les cadres juridiques deviennent plus favorables au cours du 20^{ème} siècle, permettant aux acteurs de l'économie sociale de se fédérer et de s'organiser. C'est à partir de 1980 que la reconnaissance devient effective et que l'Etat supporte réellement l'économie sociale et solidaire, pour avoir aujourd'hui un poids véritable en France. Dans le paysage économique en effet, les structures de l'ESS représentent une part importante et croissante des emplois, notamment dans le domaine des services ; c'est également un secteur organisé, s'appuyant sur différentes institutions qui fédèrent et représentent les acteurs de l'ESS. Enfin, l'ESS est également en passe de devenir une composante non négligeable du paysage politique, qui lui consacre une attention particulière avec la création récente d'un Ministère de l'Economie Sociale et Solidaire, et le projet de l'adoption imminente d'une loi-cadre. Ainsi, si elle s'est développée dans la difficulté et dans la lutte, l'ESS change aujourd'hui de visage et apparaît comme un secteur porteur d'espoir.

Il apparaît important de noter que cette effervescence nouvelle pour le secteur ne doit pas se faire au détriment de son harmonie : dans un environnement en pleine transformation, l'ESS peut faire de sa flexibilité un atout pour répondre aux défis de demain, à supposer, toutefois, que son évolution s'effectue de façon intelligente et dans le cadre d'une réflexion commune. En effet, le secteur doit s'attacher à former un groupe cohérent et uni qui mutualise ses ressources, et non constituer le terrain d'un affrontement entre les acteurs de l'ESS. C'est de cette façon que le secteur pourra être reconnu à sa juste valeur et acquérir la légitimité qui lui manque encore, pour pouvoir être l'économie de demain, et non une économie de la réparation aujourd'hui.

Annexe

UNE CHARTE POUR L'ESS⁴⁶

L'économie sociale et solidaire en France se distingue des sociétés privées par l'application de cinq grands principes inscrits dans la charte de l'économie sociale, élaborée en 1980 par le CNLAMCA (devenu le CEGES), et toujours d'actualité.

- **La liberté d'adhésion** : ce principe implique la liberté d'adhérer à l'établissement et de se retirer à tout moment.
- **La non-lucrativité individuelle** : l'appropriation individuelle des excédents financiers est interdite. Ce principe est strict au sein des associations, mais plus relatif dans les coopératives où les salariés peuvent recevoir une part du bénéfice réalisé sous la forme de participation ou dividende.
- **La gestion démocratique** : la gestion au sein des structures de l'ESS répond au principe « une personne = une voix », qui suppose que chaque membre, sans considérer l'importance de son apport, est en mesure de participer aux décisions stratégiques.
- **L'utilité collective ou l'utilité sociale du projet** : l'organisation de l'ESS doit être au service d'un projet collectif, et non de l'intérêt propre d'une personne. Le « collectif » peut faire référence à un territoire, à un groupe social, à un collectif de travail, ou encore à une idée, un projet. L'« utilité sociale » induit une démarche participative des multiples partenaires autour des activités de l'organisation.
- **La mixité des ressources** : les organismes de l'ESS sont indépendants vis-à-vis des pouvoirs publics ; les ressources de ce secteur sont soit privées (coopératives et mutuelles) soit mixtes (associations). Cela n'empêche pas d'avoir droit à des subventions, des aides ou des avantages spécifiques, en tant qu'interlocuteur privilégié dans la mise en œuvre de politiques d'intérêt général (emploi, citoyenneté, etc.).

⁴⁶ Informations tirées des ressources suivantes :

Economie Sociale et Solidaire : quelques repères, Efigip, emploi formation insertion – Groupement d'Intérêt Public, mai 2011 ;

L'économie Sociale de A à Z, 2^{ème} Edition, Alternatives Economiques, Poche n°38 bis, mars 2009

Bibliographie

Ouvrages, manuels, publications et articles :

- *Atlas Commenté de l'économie sociale et solidaire*, Observatoire national de l'ESS 2012, CNCRES, Juris associations, Dalloz, Hors-série, janvier 2012
- *Economie Sociale et Solidaire : quelques repères*, Efigip, emploi formation insertion – Groupement d'Intérêt Public, mai 2011
- *Entreprendre autrement : l'économie sociale et solidaire*, P. LENANCKER, J.-M. ROIRANT, Les avis du CESE, Les éditions des JOURNAUX OFFICIELS, janvier 2013
- *Guide de l'Economie Sociale et Solidaire, A l'usage des maires, des élus locaux et de leurs services, L'économie sociale et solidaire au service du développement des territoires*, Collège Coopératif Provence Alpes-Méditerranée, janvier 2012
- *Images and concept of the third sector in Europe*, J. DEFOURNY, V. PESTOFF (eds.), WP no. 08/02, EMES European Research Network, 2008
- *L'économie Sociale de A à Z*, Alternatives Economiques, Poche n°22, janvier 2006
- *L'économie Sociale de A à Z, 2^{ème} Edition*, Alternatives Economiques, Poche n°38 bis, mars 2009
- *L'économie sociale et le tiers secteur en Allemagne et en France, Etude comparative*, M. GOUVERNEUR, Think Tank Européen *Pour la Solidarité*, Working Paper, mars 2012
- *L'insertion par l'activité économique*, Alternatives économiques, Poche n°44
- *La loi du 20 juillet 1983, 1^{ère} loi d'économie sociale*, Groupe ESFIN-IDES, décembre 2003
- *La Loi Le Chapelier du 14 juin 1791, fruit amer de la Révolution*, Dossier, Les Cahiers d'histoire sociale, Institut Cgt d'Histoire Sociale
- *Le monopole de la Sécurité Sociale est abrogé*, Ordonnance n°2001-350 du 19 avril 2001, Institut supérieur du Travail (IST), mai 2001
- *Le mouvement coopératif en France*, Rapport du Conseil Supérieur de la Coopération 2002, Délégation Interministérielle à l'Innovation et à l'Economie Sociale (DIES), 2002
- *Les deux France du Front Populaire*, G. MORIN, éd. L'Harmattan, 2008
- *Panorama de l'Economie Sociale et Solidaire en France et dans les Régions*, CNCRES, édition 2012

Ressources Web

- Les sites des Chambres Régionales de l'Economie Sociale (et Solidaire) (CRES(S)) :
 - CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE D'ALSACE,
Quelques dates-clé :
<http://www.cres-alsace.org/spip/spip.php?article234>

- CHAMBTRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE DE HAUTE-NORMANDIE,
Agrément Entreprise Solidaire :
<http://www.cres-haute-normandie.org/fr/publications/autres-ressources/134-titre-de-la-publication>
- CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ILE-DE-FRANCE,
Glossaire de l'ESS :
<http://www.cressidf.org/ess/glossaire/>
- Les sites officiels d'organismes fédérateurs/représentants des acteurs de l'économie sociale et solidaire :
 - CENTRE FRANÇAIS DES FONDS ET FONDATIONS (CFF),
Historique du secteur :
<http://www.centre-francais-fondations.org/fondations-fonds-de-dotation/de-quoi-parle-t-on/historique-du-secteur>
 - CONFEDERATION GENERALES DES SCOP,
Histoire :
<http://www.les-scop.coop/sites/fr/les-scop/culture-scop/histoire>
 - INTERNATIONAL CO-OPERATIVE ALLIANCE (ICA) :
<http://ica.coop/fr/>
 - RELIESS, POLITIQUES PUBLIQUES EN ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE,
Création d'un Ministère pour l'Economie Sociale et Solidaire en France :
<http://reliess.org/creation-dun-ministre-pour-leconomie-sociale-et-solidaire-en-france/>
- Les sites d'instances gouvernementales françaises :
 - ASSEMBLEE NATIONALE,
Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, Naissance d'un grand texte :
<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/loi-1901/loi1901-6.asp>
 - CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL,
Entreprendre autrement : l'économie sociale et solidaire :
http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Fiches/2013/FI05_economie_sociale_solidaire.pdf
 - MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE,
La loi du 1^{er} juillet 1901 et la liberté d'association :
<http://www.associations.gouv.fr/626-la-loi-du-1er-juillet-1901-et-la.html>
 - PORTAIL DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Benoît Hamon se réjouit de l'avis « Entreprendre autrement : L'économie sociale et solidaire » adopté aujourd'hui par le CESE, Communiqué de presse, Ministère Paris, 22 janvier 2013 :

<http://proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/14042.pdf>

Economie Sociale et Solidaire – L'Etat se mobilise pour une économie qui bénéficie à tous :

<http://www.economie.gouv.fr/ess-economie-sociale-solidaire/>

Une loi « Economie sociale et solidaire » au printemps 2013

<http://www.economie.gouv.fr/ess-economie-sociale-solidaire/loi-economie-sociale-et-solidaire-au-printemps-2013>

- PORTAIL DU GOUVERNEMENT,

Le soutien à l'Economie Sociale et Solidaire :

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/le-soutien-a-l-economie-sociale-et-solidaire>

Qu'est-ce que l'économie sociale et solidaire ? :

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/qu-est-ce-que-l-economie-sociale-et-solidaire-0>

- Les sites des sources de données statistiques :

- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES (INSEE),

Estimations de population, Evolution de la population jusqu'en 2013

http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?ref_id=NATnon02145

L'économie Sociale :

http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?ref_id=eco-sociale

La hausse du taux de chômage se poursuit au quatrième trimestre 2012 :

<http://www.insee.fr/fr/themes/info-rapide.asp?id=14>

- RECHERCHES&SOLIDARITES (R&S),

Economie sociale, bilan de l'emploi en 2010, en coopération avec l'Acoss-URSSAF et la CCMSA :

<http://www.recherches-solidarites.org/media/uploads/esbilandelemploien2010.pdf>

- Autres ressources web :

- ACTA VISTA :

www.actavista.fr

- APPEL D'AIRE :

<http://www.appeldaire.com/>

- CONSEIL GENERAL DU VAL-DE-MARNE,

L'agrément « entreprise solidaire », un outil pratique :

<http://www.cg94.fr/article/20817-l-agrement-%C2%AB-entreprise-solidaire-%C2%BB-un-outil-pratique.html>

- CONVERGENCES 2015,

- Le CAS s'intéresse à l'entrepreneuriat social :*
<http://www.convergences2015.org/fr/Article?id=419>
- FONDATION DE FRANCE :
Notre histoire :
<http://www.fondationdefrance.org/La-Fondation-de-France/Notre-histoire>
 - FONDATION FACE :
<http://www.fondationface.org/>
 - INSEE,
Les valeurs et les acteurs de l'économie sociale et solidaire : une culture de réseaux pour développer le tiers-secteur :
http://www.insee.fr/fr/insee_regions/nord-pas-de-calais/themes/dossiers_de_profils/DP_92/dp_92_03.pdf
 - INTER-MADE :
<http://www.inter-made.org/>
 - L'ATELIER ILE-DE-FRANCE (Centre de ressources régional),
Chronologie de l'économie sociale et solidaire:
<http://www.atelier-idf.org/economie-sociale-solidaire/histoire.htm>
 - LEXINTER,
Loi du 14 juin 1791 (Loi le Chapelier), Répertoire législatif III :
http://www.lexinter.net/lois/loi_du_14_juin_1791_%28loi_le_chapelier%29.htm
 - MUSEE DE LA MUTUALITE FRANCAISE,
La Mutualité Impériale :
<http://www.musee.mutualite.fr/musee/musee-mutualite.nsf/PopupFrame?openagent&Etage=x&Piece=x&Nb=1&Ref=lamutimpe>
 - PAIN ET PARTAGE :
<http://painetpartage.pagesperso-orange.fr/>
 - PLACE PUBLIQUE,
Un ministère pour l'économie sociale et solidaire :
<http://www.place-publique.fr/article/un-ministere-pour-l-economie>
 - REIMS MANAGEMENT SCHOOL, CHAIRE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE,
L'histoire de l'ESS :
<http://www.chairemaes-rms.com/docs/ess/histoire.pdf>